

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1295 10 décembre 1949

n° 1295 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
10 décembre 1949Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Yu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 portant organisa (ion et recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française du des Somalis

Vula demande de permission formulée par Aïcha Yahya, infirmière au dispensaire Chapon-Baissac

Vul'avis favorable de M. le directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordée à Aïcha Ayhia, infirmière au dispensaire Chapon-Baissac, pour compter du 15 décembre 1949. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.